

# SAISON 2023

## KEN VAN ORCHID

IAC

L'éleveur

Nom - .....

Tel - ..... Email - .....

Réserve pour la saison de monte 2023 et pour la jument : .....

N° Sire : .....

Une saillie de l'étalon Ken Van Orchid en IAC, avec un paiement à chaque poulain vivant.

La saillie sera mise en place chez/au

.....

L'éleveur s'engage à régler le Syndicat Linaro, par chèques distincts (à l'ordre du Syndicat Linaro), par CB ou par virement de :

**316,50 € TTC (300 € HT)** la dose (8 paillettes) achetée et propriété de l'acheteur

Et

**633 € TTC (600 € HT)** par poulain vivant (au tarif de l'année en cours)

**124,80 € TTC (104 € HT)** si le transport doit être assuré par Eurogen -  
supplément de 12 € TTC (10 € HT) pour les livraisons le samedi matin

La dose a déjà été payée directement sur le site du Syndicat Linaro (boutique en ligne)

Les frais de transport ont déjà été payés directement sur le site du Syndicat Linaro (boutique en ligne)

L'éleveur note que :

- Seuls la réception du contrat signé et des règlements valideront l'enregistrement de la commande.

- Le contrat accompagné des règlements doit être envoyé, signé, par lettre simple, à Jean-Marc Lefèvre - Syndicat Linaro - 20 rue des Spirées - 14130 COQUAINVILLIERS. L'éleveur sera informé par mail de la validation de sa commande dès réception du contrat et des règlements.

Tout contrat IAC doit faire l'objet d'un enregistrement du client en ligne sur [www.syndicatlinaro.com](http://www.syndicatlinaro.com)

La présente commande sur le site du Syndicat Linaro porte le n° ..... (mention obligatoire)

- Les déclarations de naissance des poulains ne seront envoyées à l'éleveur que lorsque celui-ci informera sous 48h le Syndicat Linaro de la naissance de son poulain et contre encaissement du solde.

- Chaque gestation (d'une nouvelle jument ou de la même jument une autre année) entraînera la délivrance d'une carte de saillie supplémentaire sur simple demande au Syndicat Linaro, le solde à chaque poulain vivant restera à la charge du client au tarif de l'année en cours.

- Le Syndicat Linaro ne sera rendu responsable d'aucune pénalité de retard et/ou dysfonctionnement dans la procédure si l'éleveur ne respecte pas les conditions et délais indiqués ci-dessus. De plus l'intégralité des frais incombant à SIRE seront automatiquement refacturés avec en plus des frais de gestion pour un montant de 60 € TTC (50 € HT).

Fait à ..... Le ..... / ..... / .....

Signature de l'Eleveur

Jean-Marc Lefèvre  
pour le Syndicat Linaro



(L'éleveur conserve un exemplaire du contrat tenant lieu de facture, aucun autre duplicata ou facture ne sera délivré)